

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
1 39 04

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ / M. JEAN-CLAUDE FÉRAUD**

OBJET : Budget primitif 2020 : délégation des centres sociaux.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux centres sociaux, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Les centres sociaux, de par leur maillage territorial et leur proximité avec le public, restent des acteurs essentiels de l'éducation populaire, et constituent d'indispensables relais des missions publiques d'intérêt général, garantes de la démocratie et de la citoyenneté.

Aussi, le Département a décidé de les soutenir et cette politique de soutien se traduit par :

- un engagement partenarial (convention cadre des centres sociaux) jusqu'en 2021, afin d'assurer un socle minimal de budget de fonctionnement aux centres sociaux. Cette contractualisation qui associe l'État, la Région, le Département et les Communes, permet d'accompagner le fonctionnement des centres sociaux agréés, tant au plan technique (résolution de problèmes, mise en réseau, outils d'animation, d'évaluation) qu'au plan financier dans le cadre de l'animation globale et de la coordination (AGC) visant à la participation au financement des postes de direction, d'agent d'accueil et d'un demi-poste d'agent comptable.

Le montant des aides départementales se décomposent comme suit:

Financements équipements sociaux 2018 - 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Commune		73 686 €	52 085 €	58 771 €
Caisse d'Allocations Familiales	Prestations de services AGC, ACF Prestation de services EVS	73 707 €	85 202 €	89 410 €
Conseil départemental		7 774 €	17 880 €	19 124 €
Total		155 167 €	155 167 €	167 305 €

- un soutien également au fonctionnement général des centres sociaux qui n'adhèrent pas à la convention cadre (16 structures),
- une aide aux projets spécifiques menés par les centres sociaux signataires de la convention cadre pour répondre aux besoins spécifiques des territoires et aux besoins en investissement (mobilier et immobilier) pour les mener à bien,
- un engagement auprès des centres sociaux et associations, majoritairement situés en territoire prioritaire, pour mettre en œuvre des projets volontaires de prévention en faveur des jeunes âgés de 11 à 18 ans (actions animation prévention jeunesse).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL